



**AIDE A L'EMBELLISSEMENT  
ET A LA RENOVATION DES  
FACADES ET DES VITRINES  
COMMERCIALES**



**DISPOSITIF 2024**



**Ville de Merville  
Service attractivité**



## REGLEMENT DE L'AIDE 2024

### Article 1 – Finalités

La ville de Merville accompagne le développement de la vie commerciale en aidant financièrement les propriétaires privés et les commerçants artisans dans leurs travaux de mise en valeur de façades, de vitrines commerciales.

La prise en charge par la Ville de Merville d'une partie du coût des travaux constitue la contrepartie aux exigences qualitatives posées par le présent règlement.

Ce règlement vient préciser les conditions de mise en œuvre de l'Aide à l'embellissement et à la rénovation des façades et vitrines commerciales mervilloises, délibération en date du 22 février 2024.

Ce dispositif a pour objectif d'aider financièrement les petites entreprises du commerce de proximité ou d'artisanat, à la rénovation de leur façade, d'un point de vente avec vitrine, de leur enseigne, et ce, dans un objectif de soutenir l'activité commerciale. Ce dispositif rentre dans le plan d'action en faveur de la redynamisation du centre-ville de Merville.

### Article 2 - Territoire éligible

Est concerné tout immeuble comportant un rez-de-chaussée à usage commercial, artisanal ou de services situé sur la commune de Merville, quelle que soit la rue. Cependant, une priorité sera donnée aux locaux situés à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (plan ci-dessous).

Plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur Merville :



*Zone concernée par le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat :*

- *Place de la libération*
- *Place Jean Baptiste Lebas*
- *Rue du Général De Gaulle jusqu'au 2 Ponts, soit jusqu'au n° 61 et 64*
- *Rue du Pont de Pierre jusqu'à l'espace Culturel Robert Hossein, soit jusqu'au n° 19 et 30*
- *Rue Thiers jusqu'au Cottage Adhémar, soit jusqu'au n° 17 et 14*
- *Avenue Clémenceau jusqu'à la Place Bruel, soit jusqu'au n° 21 et 32*

## **Article 3 – Bénéficiaires**

L'aide pourra être accordée sans considération de revenus ou niveau de loyers :

- Aux commerçants et artisans indépendants propriétaires du local concerné
- Aux commerçants et artisans indépendants locataires exploitants du local concerné (sauf dans le cas où le propriétaire-bailleur fait une demande d'aide en son nom)
- Aux propriétaires-bailleurs justifiant de la remise en location du local concerné (sauf dans le cas où le locataire fait une demande en son nom)

L'aide municipale pourra être abondée par d'autres financements mobilisés par le demandeur.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Les petites entreprises au sens de l'Union Européenne (de 0 à 49 salariés inclus)
- Dont la surface du point de vente est inférieure à 300 m<sup>2</sup>.
- Les entreprises avec un point de vente défini de la manière suivante : un point de vente ou magasin est un établissement de vente au détail avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Établissement Recevant du Public. Il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine. Sont donc exclus les établissements auxiliaires tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales sans chiffre d'affaires propre.

Ces entreprises doivent :

- Être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers ou relever d'autres formalités obligatoires lors de la création.
- Être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Sont exclus :

- Les professions libérales (secteurs juridiques, santé, technique, cadre de vie, etc.)
- Les banques, les agences d'assurance, les agences immobilières, les loueurs de fonds
- L'artisanat de production sans point de vente
- L'hôtellerie indépendante et de chaîne et hébergement collectif (centre de vacances, centre d'accueil pour enfants, auberges de jeunesse, centre international de séjour, village de vacances, maison familiale de vacances, gîte de groupe et gîte individuel, meublés de tourisme, etc. : liste non exhaustive), hôtellerie de plein air (terrain de camping, parc résidentiel de loisir), hébergement hybride (projets associant hébergements et activités, prestations, services), Airbnb
- Les structures relevant du secteur de l'Économie sociale et solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand
- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou à une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement
- Les activités à caractère politique ou religieux
- Les personnes morales de droit public, les organismes HLM et les opérateurs intervenant pour le compte des collectivités publiques.

## **Article 4 - Immeubles et façades concernés**

Sont concernés par le dispositif d'aide à l'embellissement et à la rénovation des façades commerciales les immeubles comprenant obligatoirement une activité commerciale, artisanale ou de service (liste des bénéficiaires éligibles article 3) au rez-de-chaussée et ayant vocation à recevoir du public.

Seules les façades donnant directement sur le domaine public ou visibles depuis ce dernier, en front de rue ou sur une place seront éligibles au calcul de la subvention.

Sont exclus du dispositif :

- Les locaux commerciaux non conformes à la réglementation d'accessibilité et de sécurité au sens de l'article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation sauf si l'exploitant ou le propriétaire s'engage à réaliser des travaux de régularisation
- Les locaux situés dans les immeubles insalubres (au sens des articles L1331-24 à L1331-31 du code de la santé publique) ou indécents (au sens de l'article 6 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et son décret d'application n°2002-120 du 30 janvier 2002) sauf si les travaux s'accompagnent d'une restauration d'ensemble de l'immeuble.

## **Article 5 - Critères d'éligibilité technique**

Pour être subventionnés, seuls les travaux ayant un réel impact d'ensemble sur la devanture seront pris en compte.

Les travaux subventionnés pourront porter sur la devanture (bâti, vitrine et ses éléments complémentaires tels que la sécurisation ou les stores bannes) et sur les enseignes.

On entend par devanture, baie et vitrine y compris devanture plaquée (coffrage de menuiserie) relative à l'activité commerciale ou artisanale et par enseigne les dispositifs visant à identifier la nature, la dénomination ou l'affiliation de l'établissement.

Le cas échéant, les travaux devront prendre en compte la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Une attention particulière sera donnée aux mesures prises en matière d'économie d'énergie, de respect de l'environnement, notamment pour l'éclairage.

## **Article 6 - Nature des travaux subventionnables**

Sont éligibles les investissements liés à un projet global d'embellissement ou de rénovation de la façade commerciale :

- Travaux extérieurs liés à l'embellissement ou rénovation de la devanture et sa vitrine :
  - restauration, transformation et embellissement de la devanture
  - identification du magasin (enseignes) et son mobilier, éclairage
  - peintures
  - stores bannes
- Travaux intérieurs :
  - mobilier d'éclairage de la vitrine
  - sécurisation de la vitrine

Les travaux (fourniture et pose) devront obligatoirement être exécutés par un entrepreneur qualifié et certifié.

Ne sont pas éligibles les simples travaux d'enseignes ou de remise en teinte ainsi que tous les éléments décoratifs amovibles servant à la composition de la vitrine.

## **Article 7 - Modalités d'attribution et de versement de l'aide**

Le dossier de demande d'aide à l'embellissement et à la rénovation des façades Commerciales complet devra être adressé dans les 3 mois avant la date du début des travaux auprès du service attractivité.

Le dossier fera l'objet d'une décision par le comité de sélection, dans la limite du budget annuel affecté à ce programme. Tout dossier incomplet sera rejeté. Une réponse sera transmise par courrier au demandeur 3 mois maximum après réception de la demande. Le comité de sélection se réserve le droit d'auditionner le porteur de projet, afin que celui puisse préciser et motiver sa demande. Des compléments pourront être demandés par le comité de sélection afin que le projet corresponde aux attentes de la commune.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans et sur une même adresse, à moins qu'il ne s'agisse d'un projet permettant le développement de son activité.

Les travaux ne peuvent pas être commencés avant d'avoir obtenu le courrier de décision et les autorisations d'urbanisme réglementaires. Tous les dossiers déposés avant le 31 décembre 2024 seront pris en compte pour le dispositif 2024. Les travaux devront être réalisés au maximum un an après le courrier de validation du comité de sélection.

## **Article 8 - Montant de l'aide**

L'aide à l'embellissement et à la rénovation des façades commerciales est fixée à :

- 50 % des dépenses totales hors taxes
- 2.500 euros HT maximum par dossier instruit

Cette subvention sera versée au demandeur via le Trésor Public.

## **Article 9 - Constitution du dossier**

Pour solliciter l'aide et obtenir son versement, le demandeur doit fournir :

- Le formulaire de l'aide à l'embellissement et à la rénovation des façades commerciales complété
- Une copie de l'acte justifiant l'existence de l'entreprise (K-bis, Attestation de déclaration au registre des métiers ...)
- Le dossier photos présentant le local commercial avant et après travaux
- Les devis détaillés des travaux au moment de la demande de la subvention
- Les factures détaillées acquittées au moment du paiement de la subvention accompagnée de photographies en couleur des réalisations.
- Relevé d'identité bancaire
- Tout document permettant de justifier l'utilisation du local commercial par le demandeur (ou la remise en location pour les propriétaires-bailleurs).

La subvention est versée aux demandeurs en totalité après que l'ensemble des travaux soit terminé et que les factures acquittées soient parvenues au service attractivité.

## **Article 10 - Autorisations obligatoires au titre de l'urbanisme**

Tous les travaux de rénovation de vitrine devront faire l'objet d'une déclaration préalable pour constructions, travaux, installations et aménagement non soumis à permis comprenant ou non des démolitions (cerfa 13404\*02) ainsi que d'une demande d'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) (cerfa 13824\*02).

Les travaux concernant l'accessibilité handicapé feront l'objet d'un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (cerfa 14570\*01).

Le service urbanisme est à votre disposition pour vous accompagner à compléter ces différents dossiers.

## **Article 11 - Communication et droit à l'image**

L'entreprise bénéficiaire s'engage à assurer la publicité des aides qui lui auront été octroyées par la Ville de Merville et en utilisant notamment le logo et la charte graphique fournis par la collectivité.

Dans le cas d'actions de promotion de l'aide à l'embellissement et à la rénovation des façades commerciales réalisées par la commune de Merville, les entreprises ayant obtenu une subvention autorisent la ville de Merville à utiliser librement l'image de leur local commercial dans le cadre de publications.





**AIDE A L'EMBELLISSEMENT ET A LA RENOVATION  
DES FACADES ET VITRINES COMMERCIALES  
FORMULAIRE DE DEMANDE 2024**

Informations du demandeur	
Nom :	Prénom :
Adresse personnelle :	
Téléphone :	Portable :
E-mail :	
Informations de l'entreprise	
Nom de l'entreprise / de l'enseigne :	
Adresse :	
Téléphone :	Portable :
E-mail :	
Type d'activité :	
Date de la création ou reprise :	Surface commerciale :
Structure juridique :	
Numéro registre du commerce ou des métiers :	
Numéro SIRET :	Code APE :

➤ **Votre situation (merci de cocher la case correspondante)**

- Je suis commerçant ou artisan indépendant propriétaire du local concerné
- Je suis commerçant ou artisan indépendant locataire exploitant du local concerné
- Je suis propriétaire-bailleur justifiant de la remise en location du local concerné



➤ **Descriptif détaillé des travaux**

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Date de début des travaux prévisionnelle : .....

➤ **Tableau des dépenses**

Nom de l'entreprise	Description des travaux concernés	Numéro des factures concernées	Montant HT
		<b>Montant total HT des dépenses</b>	
<b>Montant de l'aide demandée</b> <i>(50 % des dépenses totales HT, 2.500 euros HT maximum par dossier instruit)</i>			

Je soussigné(e) M.....

Déclare avoir l'intention d'entreprendre des travaux d'embellissement ou de rénovation d'une devanture commerciale sur un immeuble sis à Merville (adresse précise) : .....

Sollicite la subvention proposée par la ville de Merville pour la l'embellissement et la rénovation des façades et vitrines commerciales de l'immeuble, dénommé ci-dessus.

Je m'engage à NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX sans autorisation, à respecter le règlement et à fournir les documents demandés.

Je garantis sur l'honneur, l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à Merville, le .....

Signature du demandeur :





Informations relatives à la protection de vos données personnelles

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la ville de Merville pour l'instruction des demandes d'aide à l'embellissement et la rénovation des façades et vitrines commerciales. La durée de conservation des données limitée à la finalité du traitement. Conformément à la loi informatique et liberté, vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un mail à [attractivite@ville-merville.fr](mailto:attractivite@ville-merville.fr), en justifiant de votre identité.

## AIDE A L'EMBELLISSEMENT ET A LA RENOVATION DES FACADES ET VITRINES COMMERCIALES FORMULAIRE DE DEMANDE 2024

### AVIS DU COMITÉ

**NOM DU DEMANDEUR :**

**Décision du comité de sélection :**

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

- Montant HT des travaux :
- Montant de l'aide demandée :
- Montant de l'aide accordée :

➤ Commentaires

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date de la décision :

Service attractivité

Adjoint au commerce

Monsieur Le Maire